

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION  
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2025\_062**

**DOMAINE :** Contrat de cession du droit d'exploitation

**OBJET :** Avenant à la décision DEC 2025\_032 relative au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Mémoire Electrique » entre SARL DSLZ et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

**Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

**Vu** la décision DEC2025\_032 relative au contrat passé avec la **SARL DSLZ** sise 8 rue Plein Soleil 38340 Voreppe, représentée par Eric GHENASSIA, en qualité de Gérant qui s'est engagée à donner 1 représentation du spectacle « Mémoire électrique » le vendredi 21 novembre 2025 à 20h45 au Centre Culturel la Barbacane à Beynes,

**Considérant** qu'il convient de faire un acte additionnel au contrat initial afin de définir les modalités de prise en charge des frais d'hébergement des artistes et techniciens du spectacle,

**DÉCIDE**

**Article 1**

**DE PASSER** avec la **SARL DSLZ** représentée par Eric GHENASSIA, en qualité de gérant, un avenant au contrat de cession d'exploitation du spectacle « Mémoire électrique », afin de définir les modalités de prise en charge des frais d'hébergement des artistes et techniciens du spectacle.

**Article 2**

**DIT** que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à verser à la **SARL DSLZ**, la somme de **300 euros HT (trois cents euros)** pour l'hébergement des artistes et techniciens du spectacle, sur présentation d'une facture

**Article 3**

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le  
9 décembre 2025*

Beynes, le 5 décembre 2025  
Le Président  
Yves REVEL